



Ottawa, le 16 juillet 2002

AVIS DES DOUANES N-456

Isolant préformé en fibre de verre pour tuyaux, avec pare-vapeur, originaire ou exporté des États-Unis d'Amérique

1. Cet avis vous informe que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a entrepris, le 28 juin 2002, un examen de la valeur normale et du prix à l'exportation de certains isolants préformés en fibre de verre pour tuyaux. Cet examen fait suite à la décision de préjudice sensible rendue le 19 novembre 1993 par le Tribunal canadien du commerce extérieur.
2. Les marchandises en question sont classées correctement dans l'annexe I du Tarif des douanes sous le numéro de classement suivant du Système harmonisé : 7019.39.90.13.
3. Les renseignements recueillis durant cet examen seront utilisés pour calculer les valeurs normales et les prix à l'exportation des marchandises en cause exportées au Canada à partir du 26 septembre 2002, ou la date de la conclusion de la nouvelle enquête, selon la plus rapprochée de ces dates.
4. Si les renseignements permettant d'établir les valeurs normales ne sont pas disponibles ou n'ont pas été transmis, ou que la vérification des renseignements transmis n'est pas permise, les valeurs normales seront établies en majorant le prix à l'exportation des marchandises en cause de 89 %. Ce pourcentage est fondé sur la marge de dumping la plus élevée constatée au cours de l'enquête menant à la conclusion définitive.
5. Les importateurs sont priés de noter que, lorsque de nouvelles valeurs normales seront émises, elles peuvent être supérieures à celles actuellement en vigueur, et que cette situation est susceptible d'entraîner l'imposition de droits antidumping supplémentaires. En outre, lorsque les prix intérieurs, les conditions du marché ou les coûts associés à

la production et aux ventes ont été modifiés, il incombe aux parties concernées d'informer l'ADRC. Si des changements ont été effectués et que l'ADRC n'a pas été informée en temps opportun, l'ampleur de ces changements pourrait justifier l'imposition de cotisations rétroactives de droits antidumping.

6. La date de parachèvement de cet examen est le 26 septembre 2002. L'annonce du parachèvement de cet examen sera publiée dans un avis des douanes. Toute question concernant cet avis devrait être adressée à :

Direction des droits antidumping et compensateurs
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Noms et numéros de téléphone des agents :

Rand McNally (613) 954-1663
Ron McTiernan (613) 954-7271

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada